

Commune de Cléon

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2023-143

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 19/06/2023	N° DP 76178 23 M0022
	Surfaces de plancher : 0m ²
Par : SASU BEAR ENVIRONNEMENT	Nbr de bâtiments :
Demeurant : 4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES SUR SEINE	Nbr de logements créés :
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis :
Pour : Panneaux photovoltaïques	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 87 Impasse des Chenes 76410 CLEON	
Parcelle(s) cadastrée(s) AC177	

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0022 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 19/06/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 06/02/2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter la prescription mentionnée ci-après.

ARTICLE 2 : Les dispositifs techniques, tels que les panneaux solaires ou photovoltaïques, doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Fait à Cléon, le 26 juin 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.